



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/44



**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – rues de la Gare et Saint-Menge
KERMESSE COMMUNALE
DES 4 & 5 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses **articles L2213-1 à L2213-2 et L 2542-2 ;**
- VU** le code de la route et notamment les **articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune de Boulange d'une kermesse le samedi 4 juillet 2026, comprenant notamment une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de ces manifestations nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir en toutes circonstances l'accès des services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation :

- La **rue de la Gare** est interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules du **samedi 4 juillet 2026 à 16h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00 ;**

- La **rue Saint-Menge** est interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules du **samedi 4 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00**.

Durant ces périodes, **l'accès reste autorisé uniquement aux riverains pour la desserte de leur domicile ainsi qu'aux véhicules de secours.**

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune de Boulange, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation routière temporaire.

Article 3 – Accès des secours

L'accès des véhicules de secours et d'incendie devra être garanti en permanence sur l'ensemble du périmètre concerné.

Article 4 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 6 – Exécution

Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche, ainsi que l'ensemble des agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Boulange ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boulange.

Fait à Boulange, le 17 juin 2026

Le Maire,
Antoine FALCHI

